

Procès verbal

Le mercredi 28 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves VILLE.

Secrétaire de la séance : Catherine MILLECAMPS

Présents : Yves VILLE, Stéphanie CHEVALIER, Mathieu DUMAS, Catherine MILLECAMPS, Hélié LAROCHE, Bruno LACAN, Arnaud MEUNIER,

Représentés : Cécile DUPONCHELLE-BRULE par Yves VILLE

Absents : Johnny LEBERT

Ordre du jour :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet
- Approbation du dernier règlement intérieur d'Aveyron ingénierie
- Questions diverses

Création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression prévue du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 19h30 hebdomadaire en vue du départ progressif de l'agent actuellement sur ce poste et du recrutement d'un nouvel agent contractuel à raison de 14h hebdomadaire et de la nécessité de son accompagnement, il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 8h30 hebdomadaire.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 8.30 heures par semaine, pour les fonctions du secrétariat de mairie à compter du 1^{er} mars 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,

Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Approbation du dernier règlement intérieur d'Aveyron ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 16/12/2015 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service foncier de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

Questions diverses

- Contrôle urssaf le 5/02/2026
- Trail : le circuit n°13 sur la commune de Balaguier d'Olt a été validé par le Grand-Figeac et les 5 conventions de passage demandées ont été signées.
- Une matinée de débroussaillage est prévue concernant ce circuit.
- Quine dimanche 1er février au profit de l'église de Saint-Pierre-Toirac
- Samedi 7 mars repas de l'école (pot au feu)
- Dimanche 22 mars repas de la chasse

La séance est levée à 19h30.

Yves VILLE
Président de séance

Catherine MILLECAMPS
Secrétaire de séance